

# DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION (DSI)

## 1. SOURCE RÉGLEMENTAIRE

### Préambule

Les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile sont définies dans l'arrêté du 9 février 1998 publié par le journal officiel du 9 avril 1998 ainsi que dans les instructions et les recommandations fédérales pour les écoles de voile.

Pour toutes les activités, le Camargue Nautique Club respecte le code du sport et tout autre texte réglementaire et plus particulièrement la partie réglementaire du code du sport.

Ces dispositions sont complétées ou remplacées par d'autres dispositions pour les publics scolaires et les centres de vacances, qui relèvent d'une réglementation spécifique.

### Partie descriptive

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale de l'école de voile. Il est établi par le Directeur Nautique du Camargue Nautique Club.

- Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités.
- Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours.
- Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident.
- L'application du DSI est de la responsabilité du Responsable Technique Qualifié (RTQ) désigné de la structure.

## 2. INSTALLATIONS A TERRE

### Situation Générale

Le Camargue Nautique Club est situé dans les Arènes des Saintes Maries de la Mer, 13460 Les Saintes Maries de la Mer. Les bâtiments sont propriétés de la commune. Les bâtiments sont découpés en trois blocs distincts :

- Travées 11, 12, 13 et 14 regroupent, l'accueil, le bureau, la salle de cours, la voilerie de stockage, la cuisine et les vestiaires moniteurs et stagiaires
- Travée 7 permet le stockage des paddles, windsurf, funboard et wingfoil.
- Travée 4 utilisée en atelier et local de stockage

Le Camargue Nautique Club est également équipé d'un point location (démontable) sur la plage des Arènes, son parc à bateau est également sur la plage des arènes à l'exception des embarcations de sécurité qui sont stockées aux places O21 à O23 à Port Gardian.

### Moyens de communication

Le Camargue Nautique Club possède deux numéros de téléphone qui sont mobiles, soit à l'accueil soit au point location :

- Standard : 09 72 01 00 61 (réorienté vers le portable du Directeur Nautique ou vers le portable d'accueil )
- Portable d'accueil : 07 54 39 04 34

Une VHF portable est à l'accueil ou au point location et une VHF est prêtée à chaque moniteur :

- CROSS : 16
- CLUB : 69 - *peut être basculé pour plus de clarté* -
- PORT : 8

## Numéros téléphoniques d'urgence

- POMPIERS : 18
- SAMU : 15
- POLICE : 17
- URGENCE : 112
- **CROSS : 196**

## Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes

- **Bateaux de sécurité :**
  - 2 bateaux sécurité semi-rigides allant de 3m50 à 4,50 mètres et des moteurs 30 cv.
  - 2 coques plates avec des moteurs de 20 cv
- **Pharmacie :** une trousse de secours est disponible dans chaque embarcation de sécurité et en permanence à l'accueil. Elle est remise à jour régulièrement.
- **Matériels de lutte contre l'incendie :** Les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés et révisés annuellement par une entreprise habilitée.
- **Réseau électrique :** Un disjoncteur général est situé dans la salle de cours pour le bâtiment principal.
- **Pris en compte des conditions météo :** Le Directeur ou les RTQ en poste s'informe(nt) quotidiennement de la météo. Elle est disposée à l'accueil et est consultable en permanence.
- **Accès au club par les services de sécurité :** L'accès au club par les services de sécurité s'effectue par le parking des arènes.

## 3. ZONES DE NAVIGATIONS

### Accès à la cale de mise à l'eau

Une cale à bateau est accessible au port Gardian, elle permet de mettre les bateaux sécurité à l'eau.

- **Zones d'évolution :**

Les zones de navigation sont affichées sur le tableau officiel et dans les annexes 1, 2 et 3 et peuvent varier selon les conditions météorologiques et le niveau des pratiquants.

Par fort vent de Mistral (vent soufflant de la Terre vers la mer), il est possible que la navigation se fasse dans la zone des 300 mètres

- **Zone de navigation en location kayak, paddle et pédalos (annexe 1) :**

Cette zone de navigation s'étend du phare vert de Port Gardian jusqu'à la cardinale sud face à la zone de départ. Elle s'étend jusqu'à 300 mètres des côtes.

- **Zone de navigation en location voile (annexe 2) :**

Cette zone de navigation s'étend du phare vert de Port Gardian jusqu'à l'épave de la plage Sainte Anne à un mile nautique du club. De plus, chaque pratiquant doit être à vue du club de voile.

- **Zone de navigation en cours accompagné d'un encadrant (annexe 3)**

Cette zone de navigation s'étend la sortie du petit Rhône jusqu'à la sortie de la Roubine de Barrachin. Elle s'étend jusqu'à 2 miles des côtes.

- **Risques spécifiques du site**

Port, et chenaux : ne pas naviguer à l'intérieur

Eviter la proximité des côtes par vent de secteur est à sud, Sud-est.

**Attention lors des arrivées et départs éviter les zones à risque. Rester attentif aux baigneurs. Respecter le balisage.**

## **Zone de départ et d'arrivée**

Par vent de secteur Est à Sud, des vagues déferlantes peuvent être dangereuses pour toutes les embarcations. Les départs et les arrivées se font avec le soutien d'un moniteur. Il est conseillé de dégréer la grande voile (Catamaran) pour rentrer par vent de secteur Sud, Sud-Est.

En vue d'éviter les arrivées simultanées, les moniteurs doivent informer le Directeur/RTQ de leur retour afin d'organiser les flux.

**Attention lors des arrivées et départs éviter les zones à risque. Rester attentif aux baigneurs. Respecter le balisage.**

## **4. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB ET PREVENTION DES ACCIDENTS**

### **Période d'ouverture et heures de présence du responsable**

Le **Responsable Technique Qualifié (RTQ)** est **Monsieur William Maury**.

**En l'absence de Monsieur William Maury, toute les activités doivent être annulées (cours particuliers, cours collectifs, activités groupe ou toute activité assimilée ou assimilable à de l'enseignement)**

Le Responsable Technique est présent lors des activités voile sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier.

Le Camargue Nautique Club est ouvert de 9h00 à 19h00 tous les jours pendant les vacances d'Avril du 1er Avril au 5 Mai et d'été du 28 Juin au 10 Septembre. De 9h00 à 19h00 du Jeudi au Dimanche pendant le mois les mois de Mai, Juin, Septembre et Octobre. Les changements d'horaires sont affichés sur la porte du Club.

### **Activités pratiquées**

- Cycles voile scolaire primaire et secondaire
- Stages vacances : Stages d'initiation et de perfectionnement pendant les vacances scolaires sur Optimist, Catamaran, planche à voile, windfoil, wingfoil & découverte de la voile pour les 5/7 ans en multi support d'une durée de 5 demi-journées du lundi au vendredi.
- Cours particulier avec un moniteur
- Location de matériel à la rame et à la voile & pédalos
- Formation de moniteurs CQP AMV/IV

## **Surveillance générale des activités, condition d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau**

Le Responsable Technique désigné est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates et manifestations nautiques qui font l'objet d'un traitement particulier. Il a la responsabilité:

- De l'organisation des groupes et de l'attribution de leurs zones de navigation
- Effectue les affectations des moniteurs en fonction de leurs compétences
- Fixe les horaires de départ et de retour au club
- S'assure du suivi du carnet d'émargement
- Attribue les moyens de sécurité aux cadres
- Autorise la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation
- Décide du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire
- Veille à l'observation des consignes de sécurité en procédant à des vérifications à Terre et sur l'eau

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau :

- Il détient la liste de ses stagiaires établie par le secrétariat ou l'instituteur (pour le public scolaire)
- Il tient à jour le carnet d'émargement lors de ses départ et retour sur l'eau.
- Il respecte les consignes du RTQ désigné
- Il reste à l'écoute de toute nouvelles instructions émanant du RTQ désigné
- Il déclenche l'alerte en cas de problème
- Il vérifie le matériel lors du départ et du retour à terre, il doit signaler toute anomalie au RTQ

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de la catégorie de navigation. Le Dispositif est adapté en fonction de l'âge et/ou des capacités des participants.

Pour certains encadrements réservés à des publics autonomes, le cadre peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres cadres présents sur le plan d'eau. Le bateau de sécurité devra avoir été mouillé et le moteur relevé.

Chaque inscription fait l'objet d'une vérification des éventuelles contre indications médicales à la pratique d'un sport nautique et d'une vérification des aptitudes de natation.

### **Consignes de sécurité à terre**

#### **Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées**

- Le local carburant
- L'atelier
- La voilerie
- La salle moniteurs
- Le bureau de l'équipe de direction.

#### **Activité hors bâtiment**

- Les zones de manipulation sont sous la surveillance et l'organisation des cadres afin d'éviter tout incident
- Attention à l'accueil, la dalle qui sont des zones glissantes.
- Aucun pratiquant ne doit être pieds nus pour les activités.
- Les déplacements dans le club se font dans le calme et sans courir.
- Prendre les informations météo avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions.
- Aucun pratiquant ne doit prendre son matériel de navigation par lui-même et sans supervision.
- Aucun pratiquant ne peut rentrer seul au club.
- L'encadrant doit en tout temps conserver l'intégralité de son groupe à vu (y compris à terre).

## Consignes de sécurité sur l'eau

- Les moniteurs doivent compléter les cahier/feuilles d'émargement avant tout départ sur l'eau et à chaque retour.
- Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les activités nautiques pratiquées excepté la location de pédalo où le gilet de sauvetage doit être à bord.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire du départ de la salle d'accueil jusqu'au retour dans cette salle et ne doit jamais être enlevé. Ou départ du point location jusqu'au retour.
- Le port du casque est obligatoire pour les supports à foil durant toute la navigation quelque soient les conditions météo.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les encadrants dans les mêmes dispositions sauf départ de locations. Le gilet de l'encadrant doit à minima contenir un couteau et une VHF.
- Respecter les zones de navigation qui sont affichées sur le tableau officiel et qui peuvent varier selon les conditions météorologiques
- Le maintien du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures.
- Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau.
- A tout moment, il est possible d'attacher les bateaux aux bouées du chenal, des 300 mètres ou de la réserve du parc Marin pour réduire le nombre d'embarcations.
- Si un moniteur décide de regrouper sur l'eau son groupe ou d'un retour anticipé de son groupe (ex : casse de matériel ou mauvaises conditions météo), il en informe le chef de base ou son délégué qui le cas échéant prend toutes les dispositions nécessaires pour un retour à terre.
- Les moniteurs peuvent regrouper les activités pour augmenter la surveillance et le nombre de bateau sécurité.
- La prise de ris en Optimist doit être favorisée pour éviter les chocs avec la bôme
- Ne jamais lâcher son embarcation.

## Utilisation du matériel

- Le matériel doit être rincé et remis à l'emplacement qui lui est réservé
- Un check complet doit être fait par le moniteur responsable de l'activité au départ et au retour. En cas d'incident technique le moniteur devra le signaler au RTQ.
- Le matériel loué est contrôlé par le responsable de la location avec le locataire au départ et au retour.

## 5. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT, INCIDENT MATÉRIEL POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

### A terre

La première personne qui constate un événement doit alerter :

- Le RTQ désigné s'il est à terre ou bien le personnel d'accueil qui se chargera de prévenir le RTQ désigné.
- Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.
- Le RTQ ou bien le personnel d'accueil prend les dispositions pour avertir les services d'assistance et de secours. (Numéro d'appel d'urgence 112 ou CROSS au 196 ou bien SAMU au 15 ou Pompier au 18)

### Sur l'eau

Tout incident (collision, pannes moteur, conditions météo imprévues, ...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes.

## 6. CONSIGNES DE SECURITE ET CONDUITES A TENIR

### Niveau de gravité des situations

**Niveau 1 : Le problème se gère sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure.**

Niveau de risque	Supports	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement	Environnement
<b>Situation</b>	Avarie légère réparable sur l'eau sans gravité pour la navigation	Petite plaie ou petit coup  L'activité se poursuit	Avarie temporaire  La flotte est regroupée	Malaise ou blessure légère du moniteur  L'activité se poursuit	Evolution météo nécessitant des adaptations simples pour continuer l'activité
<b>Actions possibles</b>	Réparations avec les moyens du bord	Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité. Remorquage ou mouillage de l'embarcation	Rappel de la flotte autour du bateau sécurité  Amarrage de la flotte et mouillage du bateau si besoin	Donner priorité à la sécurité personnelle et celle du groupe	Réduire la voilure  Gagner une zone de navigation abritée
<b>Procédures</b>	Le moniteur n'a pas besoin d'aide. Il est autonome Le moniteur prévient le RTQ a son retour				
<b>Passage au niveau supérieur</b>			Passage au niveau 2 si avarie durable		Passage au niveau 2 si moniteur inexpérimenté ou méconnaissance du site

**Niveau 2 : Le problème se gère sur l'eau mais peut nécessiter une aide extérieure limitée aux moyens du club.**

Niveau de risque	Supports	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement	Environnement
<b>Situation</b>	Avarie majeure sans danger immédiat	Le pratiquant doit cesser l'activité temporairement.  Coup à la tête, blessure plus importante.	Avarie confirmée  La flotte est regroupée	Malaise ou blessure de moniteur.  Les moyens physiques de moniteur sont diminués sans mettre en cause la sécurité	Dégradation météo mais possibilité de rentrer  Mauvaise anticipation de la zone de navigation
<b>Actions possibles</b>	Réparation impossible avec les moyens du bord  Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité.  Remorquage de l'embarcation	Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité.	Demande d'assistance sur zone  Rappel de la flotte autour du bateau sécurité  Amarrage de la flotte et mouillage du bateau si besoin	Activité interrompue mais possibilité de rentrer	Demande d'assistance sur zone  Réduire la voilure  Possibilité de remorquer tout ou une partie de la flotte
<b>Procédures</b>	Le moniteur peut demander l'assistance aux moniteurs présents sur l'eau ou au RTQ Dans tous les cas, le RTQ doit être prévenu				
<b>Passage au niveau supérieur</b>	Si danger pour la sécurité	Si l'état du pratiquant s'aggrave	Bateau sécurité HS  Flotte dispersée	Si l'état du moniteur s'aggrave	Si les conditions météo s'aggravent  Ou obstacle immédiat

**Niveau 3 : Le problème exige une aide immédiate limitée aux moyens du club.**

Niveau de risque	Supports	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement	Environnement
<b>Situation</b>	Avarie majeure ou événements multiples pouvant entraîner un danger  Réparation impossible avec les moyens du bord + Danger	l'état du pratiquant nécessitant un rapatriement nécessaire d'un pratiquant.  Perte de connaissance  Blessure nécessitant des soins médicaux rapide	Bateau sécurité HS et flotte dispersée	Les moyens physiques de moniteur diminués mettant en cause la sécurité	Dégradation météo nécessitant une aide pour rentrer ou gagner un abri  Flotte trop dispersée pour permettre un regroupement
<b>Actions possibles</b>	Demande d'assistance sur zone	Demande d'assistance sur zone	Demande d'assistance sur zone	Demande d'assistance sur zone	Demande d'assistance sur zone
<b>Procédures</b>	Le moniteur prévient le RTQ qui met en place des moyens d'assistance sur zone				
<b>Passage au niveau supérieur</b>	Moyens internes sur place insuffisants ou inadaptés				

**Niveau 4 : Le problème exige une aide immédiate des moyens de secours institutionnels (sapeurs pompiers, Gendarmerie, CROSS).**

Niveau de risque	Supports	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement	Environnement
<b>Situation</b>	Embarcation coulée	Sauvetage du ou des pratiquants Et/ou pronostique vital engagé	Embarcation coulée ou retournée	Sauvetage du ou des encadrants Et/ou pronostique vital engagé Et/ ou perte de contact visuel et VHF	OFNI : objet flottant non identifié pouvant entraîner un danger ou devant être déclaré (filet dérivant, épave, corps) Et/ ou Abordage en mer
<b>Actions possibles</b>	Donner la Localisation Placer un marquage	Donner la Localisation Garder en visuel (si possible)	Donner la Localisation Placer un marquage	Donner la Localisation Garder en visuel (si possible)	Donner la Localisation Garder en visuel (si possible)
<b>Procédures</b>	Le moniteur prévient le RTQ qui met en place les secours institutionnels Coordination avec l'accueil et vérification des registres d'émargement pour envoyer des secours proportionnés VHF 16 = CrossMed TEL = 112 ou 196				

#### **Rôle du RTQ pour les procédures de niveau 1,2,3,4**

Le RTQ est le coordinateur des moyens et nomme si besoin un coordinateur de zone d'intervention. Tout événement doit être écrit et détaillé dans le cahier de bord dès la fin de celui-ci.

- **Niveau 1 : le moniteur reste seul responsable de son groupe et de ses décisions**
- **Niveau 2 : le moniteur alerte le RTQ qui prépare l'aide éventuelle et attend la demande d'aide du moniteur**
- **Niveau 3 : le moniteur demande de l'aide au RTQ qui prend les décisions et devient le coordinateur de l'intervention. Le RTQ évalue les moyens nécessaires et demande une assistance aux secours institutionnels si besoin.**
- **Niveau 4 : le moniteur alerte le RTQ qui prend en charge les contacts avec les services de secours (CROSS) . Le moniteur attend les instructions du CROSS ou autres secours institutionnels.**
- **Toute situation de niveau 2 ou supérieur pourra entraîner la suspension immédiate des départs de location jusqu'à la fin de l'intervention à l'appréciation du RTQ**

Le RTQ doit être prévenu, dans les plus brefs délais, de tout événement nécessitant l'application du DSI.



## 7. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE DANS LE CLUB, SUR LE PARKING, DANS LE LOCAL A CARBURANT

### Déclenchement de l'alerte

1. La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la sécurité des personnes présentes.
2. L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil.
3. L'évacuation doit se faire dans l'ordre et par les issues prévues, avec l'aide de l'encadrement présent qui doit également vérifier qu'aucune personne n'est restée dans les locaux à évacuer.
4. Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si :
  - Le départ de feu est à proximité du local carburant ou de produits inflammables
  - le feu est d'origine électrique
  - feu gras dans l'armoire atelier

### Informations des instances dirigeantes du club

Le gérant sera le plus rapidement informé.

C'est le Gérant ou bien son représentant qui sera chargé d'informer la Mairie et les organismes concernés.

### Consignes d'évacuation

C'est le RTQ désigné qui donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.

Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

## 8. ORGANISATION DES SECOURS

- **Responsable du déclenchement de l'alerte :**

Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident, de signaler dans les plus brefs délais au RTQ désigné ou à l'accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelque personne que ce soit sur l'eau ou bien à terre.

- **Condition de l'appel à une aide extérieure :**

Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile. Cette aide pourra également être sollicitée par une autre personne présente (accueil, moniteur) en cas d'indisponibilité du RTQ désigné.

- **Suivi de l'intervention et circulation de l'information :**

Il appartient au RTQ désigné ou à toute autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les gérants du club et les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur, ...)

- **Fin d'intervention et information de tous les acteurs :**

Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche.

- **Inscription sur le cahier de bord :**

Tout au long de l'incident ou accident, le RTQ désigné ou le coordinateur des secours désigné notera sur le cahier de bord les éléments de son déroulement avec :

- Date et heure du déclenchement de l'alerte et son origine
- Heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure
- Différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes
- Modalités de l'information des instances et des familles
- Dates et heures de la fin de l'intervention avec modalités de fin d'alerte

## 9. CONTROLE DE L'ETAT DES MATERIELS DE SECOURS

### Contrôles périodiques

Les RTQ doivent s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.

Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservés à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux)

Le matériel nautique d'encadrement est vérifié à chaque retour de navigation par le moniteur encadrant. Ainsi qu'une vérification complètes à chaque hivernage par le RTQ désigné.

Un contrôle et test de flottabilité périodique des brassières sont effectués et notifiés sur un cahier prévu à cet effet.

Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle

### Informations des professionnels

Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du Directeur. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.

Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le Directeur.

### Informations des pratiquants

Il appartient aux cadres d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité

En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

Un extrait du Règlement Intérieur et de ces consignes sera affiché dans le club.


### Contrôles et exercices de sécurité

Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.

Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées et en cas de récidive, par écrit.

Chaque année, sur l'initiative du Directeur, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

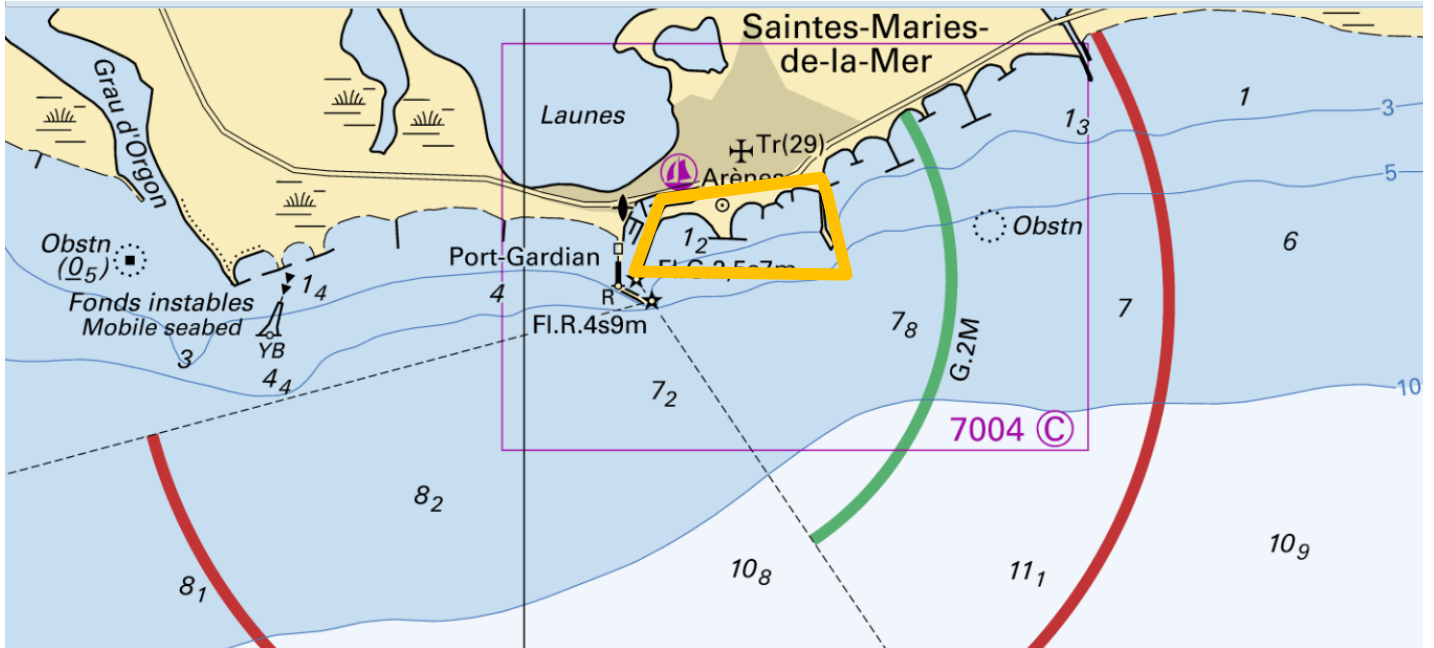
Révisé le 18/06/2022  
Le Directeur Nautique  
William Maurin



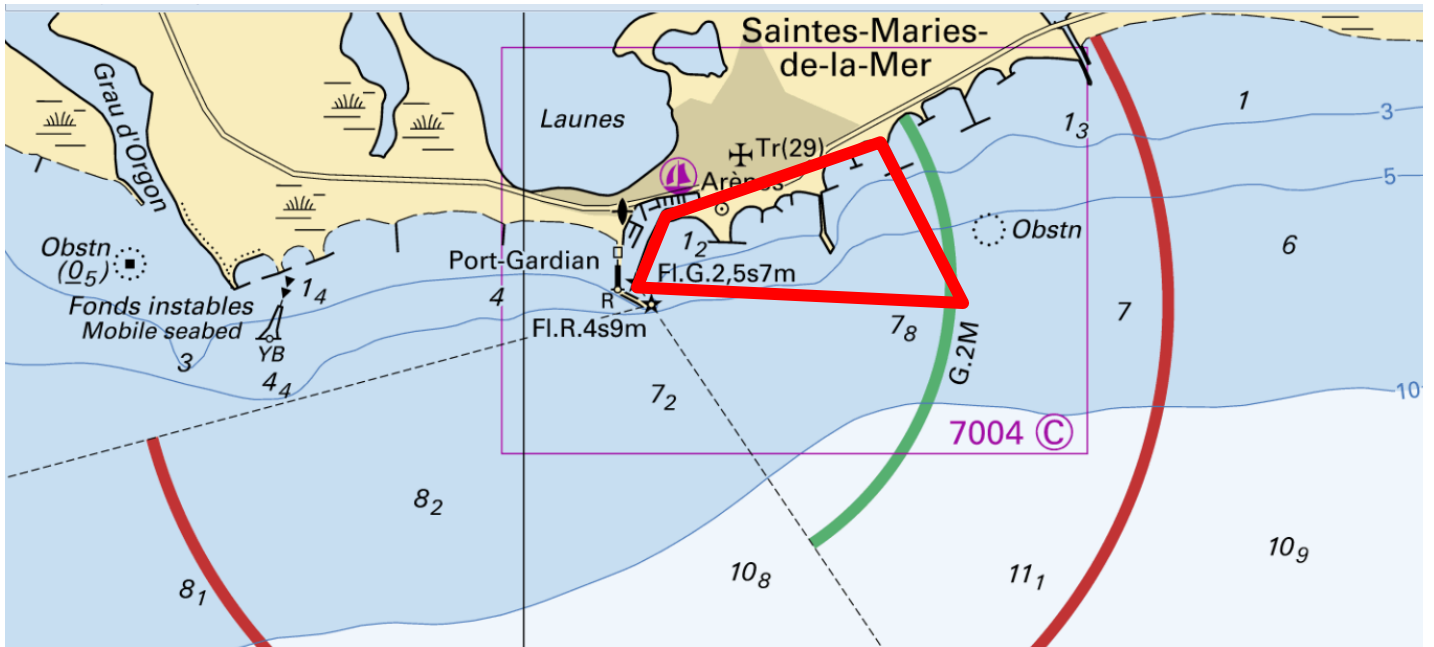
## 10. DOCUMENTS D'APPLICATIONS

- **Zones de navigation : voir annexe 1, 2 et 3**
- **Plan d'évacuation des locaux : voir annexe 4**
- **Consignes de sécurité aux pratiquants : voir règlement intérieur**

Annexe 1 : Zone de navigation en location kayak / paddle et pédalos à moins de 300 mètres des côtes



Annexe 2 : Zone de navigation en location en voile à vue du club



Annexe 3 : Zone de navigation encadrée par un moniteur

